

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**COLLECTE, TRANSPORT DE FONDS ET
CONDITIONNEMENT DES RECETTES ISSUES DU
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES
PARKINGS DE LA VILLE DE BAYONNE**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 15 juin 2026 à 10:00

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE
Tél : 05.59.46.61.63

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
|  | Objet | COLLECTE, TRANSPORT DE FONDS ET CONDITIONNEMENT DES RECETTES ISSUES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARKINGS DE LA VILLE DE BAYONNE |
|  | Mode de passation | Procédure adaptée ouverte |
|  | Type de contrat | Marché composite |
|  | Délai de validité des offres | 180 jours |
|  | Forme de groupement | Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire |
|  | Variantes | Sans |
|  | PSE | Sans |
|  | Clauses sociales | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée / Délai | 4 ans |
|  | Négociation | Avec |
|  | Visite sur site | Visite obligatoire |

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1 - Objet et étendue de la consultation | 4 |
| 1.1 - Objet | 4 |
| 1.2 - Mode de passation | 4 |
| 1.3 - Type et forme de contrat..... | 4 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation | 4 |
| 1.5 - Nomenclature | 4 |
| 2 - Conditions de la consultation | 4 |
| 2.1 - Délai de validité des offres | 4 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement..... | 4 |
| 2.3 - Variantes..... | 5 |
| 2.4 - Développement durable | 5 |
| 3 - Conditions relatives au contrat..... | 5 |
| 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution | 5 |
| 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 5 |
| 4 - Contenu du dossier de consultation..... | 5 |
| 5 - Présentation des candidatures et des offres | 6 |
| 5.1 - Documents à produire..... | 6 |
| 5.2 - Visites sur site | 8 |
| 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis..... | 8 |
| 6.1 - Transmission électronique | 8 |
| 6.2 - Transmission sous support papier | 10 |
| 7 - Examen des candidatures et des offres | 10 |
| 7.1 - Sélection des candidatures | 10 |
| 7.2 - Attribution des accords-cadres..... | 10 |
| 7.3 - Suite à donner à la consultation | 11 |
| 8 - Renseignements complémentaires | 11 |
| 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact | 11 |
| 8.2 - Procédures de recours..... | 12 |

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

COLLECTE, TRANSPORT DE FONDS ET CONDITIONNEMENT DES RECETTES ISSUES DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ET DES PARKINGS DE LA VILLE DE BAYONNE

Collecter l'ensemble des caisses automatiques (en surface ou en ouvrage) et des horodateurs une fois par mois. Assurer des collectes complémentaires partielles si besoin. Puis, transporter, compter, transmettre les documents récapitulatifs à la régie du stationnement et verser les fonds à la trésorerie municipale.

Le présent marché public, marché composite est construit comme suit :

- Le contrat de base qui comprend les 12 interventions mensuelles par année de prestation de collecte, transport, comptage, traitement et conditionnement des fonds sur l'ensemble des horodateurs et caisses automatiques, part ordinaire du marché ;

- Le contrat étendu qui comprend des interventions supplémentaires de collecte, transport, comptage, traitement et conditionnement des fonds sur moins d'une quinzaine d'horodateurs ainsi qu'un ou plusieurs vidages complets à la demande sur l'ensemble des horodateurs et caisses automatiques, transport, comptage, traitement et conditionnement des fonds, part à bons de commande, dont le montant maximum sur 4 ans s'élève à 30 000 euros HT.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché composite

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description | Code suppl. 1 | Code suppl. 2 | Code suppl. 3 |
|----------------|----------------------|---------------|---------------|---------------|
| 79710000-4 | Services de sécurité | MA09-8 | | |

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titulaire de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les formulaires DC1 et DC2
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner | Non |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|--|-----------|
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années | Non |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés | Signature |
|---|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes | Non |
| La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), pièce contractuelle | Non |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE), valant bordereau des prix unitaires (BPU), pièce contractuelle | Non |
| L'attestation de visite avant attribution du marché | Non |
| Le mémoire justificatif, pièce contractuelle, détaillant les points suivants : La valeur technique <ul style="list-style-type: none"> - <i>Qualité des procédés de collecte et de l'organisation en lien avec les exigences du cahier des charges : transport, comptage et pilotage des interventions ;</i> - <i>Qualité / clarté des documents-types de transfert et des demandes d'informations listées au cahier des charges ;</i> - <i>Moyens humains et matériels dédiés aux missions (qualification des intervenants, liste des véhicules avec factures des révisions mécaniques, ancienneté des véhicules, etc...</i> Les performances en matière de protection de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - <i>Part de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GNV, etc.) ;</i> - <i>Optimisation des tournées (réduction des kilomètres parcourus) ;</i> - <i>Gestion des déchets spécifiques (sacs, scellés, consommables sécurisés) et réduction des emballages.</i> | Non |
| Habilitation nécessaire aux opérations de traitement, conditionnement et remise de numéraire auprès de la Banque de France ; le cas échéant, agrément ACPR en qualité d'établissement de paiement ou tout statut équivalent autorisant la réalisation des opérations de paiement proposées dans le cadre du marché | Non |
| Autorisation d'exercer une activité de transport de fonds délivrée par le CNAPS conformément aux articles L. 612-9 et suivants et L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure pour la personne morale et les dirigeants mentionnés au KBIS | Non |
| Cartes professionnelles en cours de validité pour les personnels affectés aux prestations de transport et de traitement de fonds. | Non |

5.2 - Visites sur site

Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant l'attribution du marché, *au plus tard aux dates et heures limites de dépôt* des offres, une visite obligatoire du site sera organisée afin de permettre aux candidats d'affiner leur réponse à l'offre et d'appréhender au mieux les contraintes du projet. L'offre d'un soumissionnaire qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Pour ce faire, le candidat prendra contact avec Monsieur Anthony AMENABAR, Directeur de la Régie stationnement afin de convenir d'un rendez-vous de visite au plus tard le vendredi 12 juin 2026 au 05 59 46 63 51 (a.amenabar@bayonne.fr).

Après l'attribution du marché, une visite du site et un temps de formation seront effectués comme stipulé à l'article 7 du CCTP.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=607285&orgAcronyme=i0r64>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Mairie - Service Commande Publique
Hôtel de Ville
1 Avenue du Maréchal Leclerc
3ème étage
64100 BAYONNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Organisation et nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur :

RS26_01_AE
RS26_01_MEMOIRE TECHNIQUE
RS26_01_DPGF-DQE
RS26_01_CANDIDATURE

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un titulaire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de titulaires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, en l'absence de signature électronique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : lundi 15 juin 2026 à 10:00:00



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés comme suit :

| Critères | Pondération |
|---|-------------|
| 1-Valeur technique | 45.0 |
| <i>1.1-Qualité des procédés de collecte et de l'organisation en lien avec les exigences du cahier des charges : transport, comptage et pilotage des interventions</i> | <i>15.0</i> |

| | |
|--|-------------|
| <i>1.2-Qualité / clarté des documents-types de transfert et des demandes d'informations listées au cahier des charges</i> | 10.0 |
| <i>1.3-Moyens humains et matériels dédiés aux missions (qualification des intervenants, liste des véhicules avec factures des révisions mécaniques, ancienneté des véhicules, etc..)</i> | 20.0 |
| 2-Performances en matière de protection de l'environnement | 15.0 |
| <i>2.1-Part de véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GNV, etc.)</i> | 5.0 |
| <i>2.2-Optimisation des tournées (réduction des kilomètres parcourus)</i> | 5.0 |
| <i>2.3-Gestion des déchets spécifiques (sacs, scellés, consommables sécurisés) et réduction des emballages</i> | 5.0 |
| 3-Prix des prestations | 40.0 |

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus seront à déposer par le ou les attributaires pressentis sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/index.php?page=Entreprise.EntrepriseDetailsConsultation&id=607285&orgAcronym=e=i0r64>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiants d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://pau.tribunal-administratif.fr/>